

MÉCANISMES DE SUIVI

QUESTION EN JEU

Quels sont les mécanismes qui permettront d'assurer un suivi convenable de l'ALENA?

CONSTATATIONS

En lui-même, l'ALENA constitue une initiative majeure visant à garantir que les liens entre le commerce et l'environnement continueront d'être examinés après la mise en oeuvre de l'Accord. Cette obligation est mise en évidence dans au moins trois chapitres de l'Accord.

- Le chapitre sur les mesures normatives oblige les Parties à travailler conjointement à renforcer les normes environnementales et à améliorer la conformité à celles-ci.
- Le chapitre sur les investissements prévoit des consultations formelles si l'une des Parties estime qu'une autre a abaissé ou offert d'abaisser ses normes environnementales afin d'attirer des investissements.
- En cas de désaccord concernant les considérations environnementales, le chapitre sur le règlement des différends permet à un groupe spécial de chercher à obtenir l'avis d'experts environnementaux ou d'un conseil d'examen scientifique.

La coopération bilatérale en matière d'environnement entre le Canada et le Mexique a débuté en 1990, par suite de la signature de l'Accord de coopération environnementale Canada-Mexique. À ce jour, le Canada a octroyé un financement de plus de 1,9 million de dollars pour une série de projets environnementaux (voir Annexe B).

À Washington, en septembre 1992, les ministres de l'environnement du Canada, des États-Unis et du Mexique ont lancé un processus historique de coopération trilatérale permanente portant sur l'environnement nord-américain. Pour la première fois, et comme conséquence directe de l'ALENA, les trois pays signataires oeuvrent ensemble pour améliorer l'environnement continental. Le gouvernement du Canada tiendra des consultations avec les écologistes du pays afin que ces derniers puissent participer de façon efficace et permanente au processus de planification. Les ministres se rencontreront de nouveau, au début de 1993, pour examiner un éventail de propositions visant une coopération officielle trilatérale en matière d'environnement.

Le Canada joue un rôle actif dans les discussions internationales et les initiatives concernant les rapports entre le commerce et l'environnement sous l'égide des Nations Unies, du GATT et de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

CONCLUSIONS

L'examen conclut qu'après la signature de l'ALENA, les préoccupations des Canadiens au sujet des relations entre le commerce et l'environnement continueront d'être prises en compte dans le cadre de l'ALENA et des initiatives trilatérales et internationales.